



COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DU MORBIHAN



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2009 – 2010

Affiliation

Le fait pour un Club d'être affilié implique le respect et l'application de la politique fédérale et des structures déconcentrées, tout particulièrement pour ces dernières la politique du CDA 56.

Rappel :

Il appartient – notamment au regard de la loi de juillet 1901 – aux dirigeants des Clubs de prendre toute disposition afin d'être licenciés au plus tôt de la saison qui officiellement débute le 1^{er} septembre 2009.

Il leur appartient de déclarer sur siffa et d'adresser sans délai au CDA 56 tout changement intervenu dans son conseil d'administration, tels ceux déclarés à la Préfecture (ou sous Préfecture).

Correspondance

La correspondance CDA 56 → Club est adressée exclusivement au correspondant déclaré sur siffa.

Représentation auprès du CDA 56

Les clubs maîtres représentent l'ensemble de leurs sections locales, quel que soit le domaine considéré.

Statuts et règlement intérieur

Les statuts et règlement intérieur régissent le fonctionnement du CDA 56 composé de l'ensemble des clubs affiliés ayant leur siège sur le territoire morbihannais.

Ils sont susceptibles, afin de garantir un meilleur fonctionnement dans le respect démocratique, d'être amendés et/ou modifiés.